

Décision du Maire

N° 2022-D-065

Objet : Conclusion d'un contrat entre la commune de Pontault-Combault et "ZEK1" pour le Festival d'Art Urbain

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; en application de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code susvisé

VU le projet de conclusion d'un contrat entre la commune de Pontault-Combault et ZEK1, ci-annexé,

CONSIDERANT que l'organisation du festival d'Art Urbain du Vendredi 22 juillet 2022 et la diffusion d'un spectacle.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation entre la commune de Pontault-Combault et «Mavata William » domicilié au 4 place Auribault, 77340 Pontault-Combault,

DIT que le contrat prévoit que la prestation se déroulera sur une durée de 15 minutes, de 20h45 à 21h.

DIT que le prix de la cession du spectacle s'élève à 600.00€ TTC

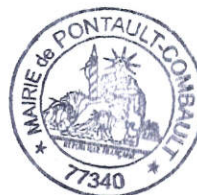
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20220719-2022-D-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 19 juillet 2022


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault